

BULLETIN D'INSCRIPTION

**A retourner au Service Animation
17 Place Bérégovoy**

avant le 25 JUIN DERNIER DELAI

TITRE : Mme Melle M.

NOM : _____

PRENOM: _____

ADRESSE: _____

ÉTAGE: _____

Tél: _____

Désire(nt) participer au Concours dans la catégorie suivante :
Merci de vérifier la surface de votre jardin !

- Maison avec jardin de moins de 25 m² (visible de la rue)
- Maison avec jardin de plus de 25 m² (visible de la rue)
- Balcon, terrasse, fenêtres ou murs - visible de la rue
(sans jardin et sans utilisation de la voie publique)



Opération Façades et Jardins Fleuris 2021

Inscription jusqu'au
25 Juin 2021

Au Service Animation
17 Place Bérégovoy
03.91.90.50.95

 @ville.outreau
www.ville-outreau.fr



OPÉRATION FAÇADES & JARDINS FLEURIS 2021

REGLEMENT

Article 1 : OBJECTIFS

L'opération « Façades et Jardins fleuris » a pour but l'embellissement de notre commune par des plantations et le fleurissement des jardins, fenêtres et balcons. Il est ouvert à tous les particuliers sur l'ensemble de la Ville d'Outreau, et se veut un des facteurs d'amélioration de notre cadre de vie dans le respect de l'environnement et du développement durable ! Le fleurissement doit IMPERATIVEMENT être visible de la rue.

Article 2 : ORGANISATEUR

Ce concours est organisé par la Ville d'Outreau.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les candidats doivent retourner leur bulletin d'inscription avant le 25 JUIN DERNIER DÉLAI au Service Animation.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les installations des fleurs ne devront pas revêtir un caractère provisoire, mais seront destinées à fleurir de façon durable et devront rester en place tout l'été. Il est possible de concourir UNIQUEMENT DANS UNE SEULE CATEGORIE (celle correspondant à l'habitation).

Article 5 : CATEGORIES

Le concours est divisé en 3 catégories :

- Maison avec jardin de moins de 25 m² (visible de la rue)
- Maison avec jardin de plus de 25 m² (visible de la rue)
- Maison avec balcon, terrasse, fenêtres ou murs – sans jardin visible de la rue et sans utilisation de la voie publique.

Article 6 : CRITERES DE NOTATION

Les critères de notation utilisés par le jury seront les suivants :

- Choix, diversité et PERMANENCE des végétaux (durée et degré de permanence des végétaux)

- Aménagement d'ensemble : organisation de l'espace, ambiance, relation avec l'environnement (intégration au lieu, mise en valeur du patrimoine)
- Qualité des contenants (pas de mauvais goût...)
- Propreté – Netteté – Entretien (allure et santé des végétaux, qualité et technique d'entretien, paillages)
- Harmonie des couleurs – cohérence dans la répartition des variétés (le « trop » sera distingué du « justifié »)
- Faible coût d'entretien et d'arrosage, originalité, note d'humour !

Article 7 : LE JURY

Un jury composé d'élus, de professionnels de l'horticulture et du paysage, et de membres actifs d'associations, effectuera un classement des candidats par catégorie. Le jury assurera un passage à une date non communiquée par avance et tiendra compte des conditions climatiques. Si aucun fleurissement n'a été effectué par le candidat, le jury se réserve le droit de ne pas lui attribuer de récompense. Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

Article 8 : PHOTOGRAPHIES

La Mairie se réserve le droit de photographier les différentes habitations candidates pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, diaporama...) dans le cadre de la communication municipale.

Article 9 : REMISE DES PRIX

Le concours est doté de prix. Les participants sont récompensés suivant le classement qui sera établi d'après le total des points obtenus à la suite de la visite du jury (chaque membre attribuant une note par candidat). Les lauréats ne pouvant se déplacer pour la remise des prix pourront se faire représenter par une personne de leur choix. Les lots non retirés le jour de la remise des prix ne pourront être réclamés ultérieurement.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les candidats ayant souhaité leur inscription acceptent, sans réserve, le règlement de ce concours, ainsi que les décisions du Jury.